



Réf : 13030.01

Pôle développement humain (PDH)
Direction de la Culture, de la Jeunesse et
des Sports (DCJS)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
Tél. 20 48 00
dcjs.administratif@province-sud.nc

AIDE A L'EDITION**BULLETIN D'INSCRIPTION****SESSION 2024**

A remplir en majuscules

IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale : _____
 Ridet : _____
 Représentant légal : Madame Monsieur
 Nom : _____
 Prénom(s) : _____

COORDONNEES DE LA MAISON D'EDITION

Point de remise (appt, étage, couloir) : _____
 Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : _____
 Voie : _____
 Boîte postale : _____
 Code postal et libellé : _____ Pays : _____
 Téléphone : _____
 Courriel : _____ @ _____

TITRE(S) DU (DES) OUVRAGE(S) PRESENTE(S) ET NOM(S) DE LEUR(S) AUTEUR(S)

Titre _____
 Auteur : Nom _____ Prénom _____
 Titre _____
 Auteur : Nom _____ Prénom _____
 Titre _____
 Auteur : Nom _____ Prénom _____



Titre _____

Auteur : Nom _____ Prénom _____

Titre _____

Auteur : Nom _____ Prénom _____

Titre _____

Auteur : Nom _____ Prénom _____

CATEGORIE

Album jeunesse
 Recueil de nouvelles
 Roman
 Pièce de théâtre
 Slam et Poésie

Ce ou ces ouvrage(s) ont bénéficié de l'aide à l'écriture de la province Sud ? Si oui précisez :

Ou d'une autre bourse ou d'un programme de soutien, si oui préciser lequel :

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)
 Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle

Tél. 20 48 00

dcjs.administratif@province-sud.nc

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- ❖ **Un bulletin d'inscription** dûment renseigné (*à retirer à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports - Baie de la Moselle 6, route des artifices - 98800 Nouméa, ou sur le site province-sud.nc*),
- ❖ **Une lettre de motivation** présentant les ouvrages soutenus et précisant en quoi l'aide est nécessaire à l'édition de ce ou ces dernier(s) ;
- ❖ **Un état des 3 dernières éditions** ;
- ❖ **Un manuscrit** (ou une partie du manuscrit) de l'ouvrage à éditer ;
- ❖ **Un échéancier** du projet ;
- ❖ **Un devis global** du coût d'édition du projet, notamment : la réalisation technique, l'impression, la reliure et, le cas échéant, la traduction ;
- ❖ **Un justificatif** attestant de six mois de résidence et d'activités en province Sud ;
- ❖ **Un relevé d'identité bancaire** (*compte courant*).

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas retenu.

Chaque participant doit déposer le dossier ainsi constitué le **28 juin 2024 à 16 h au plus tard**,
à la direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de la province Sud,
Baie de la Moselle, 6 route des Artifices - 98800 Nouméa
Tél. **20 48 00**.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : _____, le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature :

NOTICE AUX CANDIDATS

Une aide à l'édition est mise en place pour soutenir le secteur de l'édition professionnelle en province Sud et pour favoriser la création d'œuvres littéraires d'auteurs résidant en province Sud.

Cette aide se traduit par l'attribution **d'une subvention allant jusqu'à 900.000 F CFP** pour l'édition d'une œuvre de fiction.

Le montant de cette aide ne peut dépasser 70 % du montant global de la réalisation de l'ouvrage.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Sont éligibles à l'attribution de cette aide, en priorité les éditeurs ayant leur siège social en province Sud depuis au moins six mois à la date de dépôt des dossiers de candidature. L'éditeur peut présenter un ou plusieurs auteurs qu'ils aient bénéficié d'une aide ou non, dès lors que l'œuvre est prête à être éditée et sous réserve de l'acceptation de l'appréciation du jury sur la qualité du travail achevé.

L'aide financière, valable un an à compter de la notification à l'intéressé, est versée en deux tranches :

- **50 % dès que l'arrêté d'attribution est rendu exécutoire,**
- **50 % après édition de l'ouvrage et remise à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.**

REGLEMENTATION :

Le bénéficiaire de l'aide adresse un compte-rendu d'exécution accompagné d'un bilan financier à la province Sud dans les six mois qui suivent l'édition de l'ouvrage concerné.

Si le délai d'un an risque d'être dépassé, le bénéficiaire doit impérativement informer de ses difficultés la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud, par courrier au moins un mois avant le terme et ce afin de solliciter une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel.

Le courrier sollicitant une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel doit être accompagné des justificatifs suivants :

- ❖ Une lettre justifiant la demande de délai supplémentaire,
- ❖ Un calendrier de réalisation réajusté,
- ❖ Le budget prévisionnel si modifié.

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle
Tél. 20 48 00

dcjs.administratif@province-sud.nc

Sur appréciation de ces éléments, la province Sud se réserve le droit, soit de notifier son accord, soit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Le bénéficiaire de l'aide adresse un compte-rendu d'exécution accompagné d'un bilan financier à la province Sud dans les six mois qui suivent l'édition de l'ouvrage concerné.

Il devra faire figurer le logotype de la province Sud en 4^{ème} de couverture accompagné de la mention « Edition réalisée grâce au soutien de la province Sud » et s'engage à faire figurer le logotype de la province Sud sur tous les documents promotionnels associés à l'édition soutenue. L'éditeur devra s'engager sur un prix de vente de l'ouvrage tenant compte du montant de cette aide. Il remettra cinq exemplaires du livre édité à la province Sud.

En cas de réédition, l'éditeur fait également figurer le logotype de la province Sud en 4^{ème} de couverture accompagné de la mention « Edition réalisée grâce au soutien de la province Sud. »

DEMARCHE ADMINISTRATIVE :

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature qui se compose des éléments suivants :

- ❖ Un bulletin d'inscription dûment renseigné (*à retirer à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, Baie de la Moselle, 6 route des Artifices - 98800 Nouméa ou sur le site province-sud.nc*),
- ❖ Une lettre de motivation présentant les ouvrages soutenus et précisant en quoi l'aide est nécessaire à l'édition de ce ou ces dernier(s) ;
- ❖ Un état des 3 dernières éditions ;
- ❖ Un manuscrit (ou une partie du manuscrit) de l'ouvrage à éditer ;
- ❖ Un échéancier du projet ;
- ❖ Un devis global du coût d'édition du projet, notamment : la réalisation technique, l'impression, la reliure et, le cas échéant, la traduction ;
- ❖ Un justificatif attestant de six mois de résidence et d'activités en province Sud ;
- ❖ Un relevé d'identité bancaire (*compte courant*).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- ❖ La qualité du texte ;
- ❖ Le potentiel de diffusion ;
- ❖ La structuration du projet et la cohérence du budget (projet bien construit).

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle

Tél. 20 48 00

dcjs.administratif@province-sud.nc